

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:** DNB Fund - Renewable Energy

**Identifiant d'entité juridique:** 54930081K8CKBHORUK11

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● <input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b>	●   <input type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : 85%	<input type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de % d'investissements durables
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> :	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> :	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



## Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le fonds atteindra son objectif d'investissement durable en investissant dans des entreprises qui sont des prestataires de solutions en faveur d'un meilleur environnement, avec une priorité particulière accordée à l'efficacité des ressources, l'énergie et l'électrification.

En plus de nos propres objectifs, le fonds vise à contribuer aux objectifs de la taxonomie «atténuation du changement climatique» et «adaptation au changement climatique». Il est également supposé qu'un ou plusieurs des objectifs environnementaux restants «utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines», «transition vers une économie circulaire», «prévention et contrôle de la pollution» et «protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes» seront pertinents.

Le fonds n'utilise pas d'indice de référence aligné avec l'objectif d'investissement durable du fonds.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le fonds mesure l'atteinte de l'objectif d'investissement durable par le biais de plusieurs indicateurs de durabilité.

Ces indicateurs sont les suivants:

- Emissions évitées potentielles (EEP) du portefeuille
- Pourcentage d'entreprises en portefeuille qui apportent la preuve d'émissions évitées potentielles, mènent des activités alignées avec la taxonomie, ont des objectifs de réduction des émissions crédibles et fondés sur des données scientifiques, ou ont des revenus alignés sur un ou plusieurs des ODD environnementaux des Nations Unies
- Pourcentage du portefeuille en violation des critères d'exclusion du fonds

- **Comment les investissements durables ne pénalisent-ils pas fortement tout objectif d'investissement environnemental ou social?**

Le fonds évalue les dommages significatifs sur les objectifs d'investissement durables environnementaux et/ou sociaux par le biais de plusieurs outils. Le fonds utilise les indicateurs des incidences négatives principales et l'alignement avec les standards et normes internationaux pour évaluer les dommages significatifs, comme décrit plus en détail ci-dessous. Les investissements du fonds alignés sur la taxonomie ne causeront pas de préjudice important au regard des exigences énoncées dans le règlement sur la taxonomie<sup>45</sup>.

---

<sup>45</sup> **Règlement (UE) 2020/852**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Nous utilisons, au minimum, les indicateurs obligatoires qui mesurent les incidences négatives principales de nos investissements pour tenir compte des dommages significatifs sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Les entreprises qui sont identifiées comme des exceptions au titre d'un ou plusieurs indicateurs des incidences négatives principales seront placées sur une liste de surveillance et analysées plus en détail. Cela peut entraîner des engagements auprès de la société pour en savoir plus et les encourager à gérer leurs incidences négatives potentielles ou exclure la société en dernier recours. Dans les cas où la couverture et la qualité des données est faible, les gérants de portefeuille conjointement avec l'équipe des investissements responsables visent à réaliser leur propre évaluation des dommages significatifs causés par l'investissement. Nous visons à quantifier cela le plus possible, mais des évaluations qualitatives raisonnables peuvent être réalisées lorsque les données ne sont pas disponibles.

À noter que la qualité des données et la couverture des indicateurs des incidences négatives principales du marché sont actuellement faibles pour certains indicateurs. Nous estimons que la qualité et la couverture s'amélioreront avec le temps, et nous visons une amélioration continue en évaluant nos fournisseurs de données et en engageant le dialogue avec les entreprises pour les encourager à améliorer leur communication dans ce domaine.

PIN	Facteur
1. Émissions de GES	<p>L'empreinte carbone est contrôlée et prise en compte dans l'analyse financière et les processus de prise de décision d'investissement. Les activités d'actionnariat actif sont utilisées pour inciter les entreprises à réduire leurs émissions de niveau 1, 2 et 3 et à fixer des objectifs net zéro au moyen du vote et des engagements.</p> <p>Un cadre interne a été développé pour exploiter systématiquement les données standardisées sur la définition des objectifs de réduction du carbone par les entreprises. Il permet aux gérants de portefeuille de mieux évaluer la qualité de la définition des objectifs et il est utilisé en tant qu'outil d'engagement des entreprises et de suivi de la dynamique au fil du temps.</p> <p>Le Niveau 3 est analysé et pris en compte dans le processus d'investissement lorsque des données sont disponibles. Les émissions évitées potentielles sont prises en compte en tant qu'information supplémentaire dans l'empreinte carbone.</p>
2. Empreinte carbone	
3. Intensité des GES des entreprises en portefeuille	

4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles	Les entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles ne sont généralement pas incluses dans l'univers d'investissement du fonds.
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	<p>Le fonds applique des critères d'exclusion stricts basés sur les Instructions du Groupe DNB en matière d'Investissements responsables, des critères d'exclusion supplémentaires (définis par DNB AM) et des exclusions basées sur les exigences d'un label ESG externe.</p> <p>L'extraction de sables bitumineux, les sociétés d'exploitation minière et l'électricité produite à partir de charbon thermique sont exclues dans les cas où la société tire 5 pour cent ou plus de ses revenus de ces activités sauf en cas de trajectoire claire vers la transition sur la base de notre évaluation prospective.</p> <p>En outre, les sociétés qui extraient plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique ou dont la capacité de production d'électricité issue de la combustion du charbon thermique dépasse les 10 000 MW peuvent être exclues de l'univers d'investissement ou placées en observation.</p>
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à impact élevé	<p>La consommation d'énergie est un sujet naturel de discussion dans le cadre des engagements avec les entreprises lorsqu'il a de l'importance. Nous engageons le dialogue avec des entreprises dont nous considérons qu'elles ont une intensité de consommation énergétique susceptible de porter préjudice à l'environnement ou à la société.</p> <p>Chaque année, le fonds entretient un dialogue avec les entreprises en portefeuille sur les objectifs net zéro basés sur la science.</p>
7. Activités affectant négativement la biodiversité - domaines sensibles	<p>La biodiversité est abordée de manière qualitative par le fonds dans le cadre des dialogues engagés avec les entreprises où nos recherches sur ces dernières indiquent que le sujet est important et doit être réglé. Nous visons à renforcer les indicateurs et les publications sur la biodiversité à mesure de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.</p> <p>Les documents sur les attentes à l'égard des entreprises sont le point de départ de l'engagement des entreprises en portefeuille. Au sein de DNB AM, le fonds participe également à un programme d'engagement de 3 ans sur la déforestation associée aux matières premières agricoles et à des engagements collaboratifs via l'initiative FAIRR sur l'aquaculture durable.</p>

8. Émissions dans l'eau	L'évaluation de la gestion de l'eau et des déchets est une composante du processus d'investissement fondamental et elle est reflétée dans notre base de données interne ESG et nos recherches ESG. Le fonds a développé son propre questionnaire sur l'eau dans le but d'obtenir plus de données et d'informations sur les pratiques des entreprises dans le domaine de l'eau. En outre, nous utilisons nos documents sur les attentes sur l'eau, les océans, la biodiversité et les graves dommages environnementaux pour communiquer nos attentes dans ce domaine à l'attention des entreprises.
9. Ratio de déchets dangereux et radioactifs	<p>Nos attentes demandent aux entreprises d'identifier, d'évaluer et de gérer leur exposition aux risques et opportunités liés à l'eau et de veiller à un degré élevé de transparence sur la manière dont ces informations peuvent être utilisées dans notre analyse des entreprises et en tant que donnée entrante du processus de prise de décision d'investissement.</p> <p>Les données sur les émissions dans l'eau, les déchets dangereux et les objectifs de réduction des déchets sont collectées et contrôlées lorsqu'elles sont disponibles et sont abordées dans nos engagements auprès des entreprises lorsque nos recherches indiquent que ce sujet est important.</p>
10. Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Le portefeuille et l'univers d'investissement sont régulièrement filtrés pour veiller à ce qu'aucune entreprise ne soit en violation des normes et standards internationaux. Les violations ou indications de violations possibles sur la base d'évaluations de controverses réalisées par des prestataires de services externes ou d'autres informations publiques entraînent des enquêtes supplémentaires réalisées par l'équipe des investissements responsables pour déterminer si ce problème contribue à un non-respect des Instructions du Groupe DNB en matière d'investissements responsables. S'il est démontré qu'une entreprise est en violation, nous chercherons à engager le dialogue avec elle pour en savoir plus et l'encourager à apporter des améliorations. Si nous ne constatons pas d'amélioration significative sur une période de deux ans, nous excluons l'entreprise de notre univers d'investissement dès que matériellement possible après cette période.
11. Manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité avec les principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Les processus et les conformités des entreprises sont analysés sur la base des rapports réalisés sur les entreprises par des prestataires de services externes et d'autres informations publiques ainsi que des données issues de nos propres processus d'engagement. Nous avons publié un document sur les attentes en matière

	<p>de droits de l'homme et nous engageons activement le dialogue avec les entreprises sur ce sujet, tant sur leurs activités directes qu'au long de leur chaîne de valeur. En règle générale, ce sujet est abordé lors des dialogues engagés avec les entreprises où nos recherches sur ces dernières indiquent que le sujet est important et doit être réglé. L'engagement peut être mené directement, par l'intermédiaire de prestataires de services et/ou par un engagement collaboratif.</p>
12. Écart salarial non ajusté en fonction des sexes	<p>Les publications des entreprises sur l'écart salarial en fonction des sexes sont quelque peu limitées, mais nous nous attendons à ce qu'elles s'améliorent comme l'exige la réglementation. Dans l'ensemble, les publications sur l'écart salarial ne sont obligatoires que dans quelques pays (comme par exemple le Royaume-Uni ou l'État de Californie). Le sujet de l'égalité des sexes et de la diversité est donc abordé lors des dialogues engagés avec les entreprises où nos recherches sur ces dernières indiquent que le sujet doit être traité. Le sujet est également abordé dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote- nous votons généralement en faveur des résolutions actionnariales raisonnables qui demandent la publication des objectifs spécifiques en termes de diversité et la publication des écarts salariaux entre les sexes au sein des entreprises.</p>
13. Diversité des genres aux Conseils d'administration	<p>L'évaluation de la diversité des genres aux conseils d'administration est une composante du processus d'investissement fondamental et elle est reflétée dans notre base de données interne ESG et nos recherches ESG.</p> <p>Nous considérons comme bonne pratique un minimum de 40% pour le genre le moins représenté. Nous nous attendons tout particulièrement à ce que les entreprises visent une participation et un accès équitable des femmes à des postes à responsabilité en accord avec les quotas nationaux en matière de genre au sein des entreprises cotés en bourse. Si tel n'est pas le cas, une explication de la sous-représentation des femmes doit être publiée. Si une société ne répond pas à nos attentes, nous avons pour but d'engager le dialogue avec elles sur le sujet afin d'améliorer leurs pratiques.</p> <p>Le sujet est également abordé dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote. Sur l'ensemble des marchés, les votes à l'encontre des recommandations de l'équipe de direction sont envisagés en cas d'absence de diversité des genres.</p>

<p>14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)</p>	<p>Les entreprises seront exclues de l'univers d'investissement si elles-mêmes ou les entités qu'elles contrôlent produisent des armes qui par leur usage normal violent les principes humanitaires fondamentaux.</p> <p>Le fonds n'investira pas dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou la distribution de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions tel que décrit dans la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et dans la Convention sur les armes à sous-munitions ou dans des entreprises qui développent et produisent des composants clés d'armes de destruction massive. Les armes de destruction massive sont définies comme des armes NBC dans le règlement (UE) 2020/852, armes atomiques ou nucléaires, biologiques et chimiques).</p>
---	--

*----- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

L'alignement avec les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et garanti dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

Nous examinons les entreprises avant leur intégration dans notre univers d'investissement, chaque trimestre lors du rééquilibrage des indices de référence, et sur une base hebdomadaire et journalière lorsque des alertes sur les violations potentielles et/ou avérées des normes et standards internationaux sont émises. L'objectif est d'identifier les violations potentielles des normes et standards internationaux. Le filtre repose sur des données obtenues auprès de fournisseurs de données externes.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Oui, le fonds suit les Instructions du Groupe DNB en matière d'Investissements responsables et applique des critères de filtre supplémentaires liés à la stratégie du fonds. Le fonds tient compte des indicateurs des incidences négatives principales qui sont décrits ci-dessus.

De plus amples informations sur notre manière de tenir compte des incidences négatives principales sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié conformément à l'Article 11(2) du SFDR.

Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le fonds est un fonds environnemental thématique qui investit dans des entreprises facilitatrices durables qui œuvrent en faveur d'un environnement meilleur.

Les secteurs couverts par l'univers d'investissement (tels que représenté par l'indice WilderHill New Energy Global Innovation Index (NEXUST) sont les suivants: biocarburants; économie d'énergie; piles à combustible; réseau électrique; matériaux; production d'électricité; stockage d'électricité; énergie solaire; énergie éolienne. Toutefois, le fonds adopte une approche de la thématique environnementale plus large que celle de son indice de référence.

La priorité d'investissement consiste à se concentrer sur l'identification d'opportunités d'investissement attractives parmi les sociétés contribuant à l'amélioration de l'environnement, tant du point de vue financier que des critères ESG. Les entreprises doivent apporter la preuve que la priorité accordée à la réduction des émissions et à un meilleur environnement est un moteur clé de leur activité. Les entreprises aux faibles intensités d'émissions de GES ne contribuent pas nécessairement le plus à la réduction des émissions mondiales, raison pour laquelle nous tenons compte des émissions tout au long de la chaîne de valeur et accordons la priorité sur les bienfaits environnementaux sur la société des produits des entreprises.

L'analyse des émissions évitées potentielles sur le fonds a été élaborée en collaboration avec un fournisseur de données ESG externe et elle est pour le fonds le principal indicateur de mesure de la contribution positive des entreprises en portefeuille. Les émissions potentielles évitées sont des émissions qui auraient été générées si une mesure ou une intervention particulière n'avait pas été prise ou effectuée. Les émissions évitées peuvent apparaître dans les chaînes de valeur des tierces parties en fonction du type de produits ou de services offerts et de la manière dont ce produit ou service affecte l'activité. Nous évaluons également si les entreprises ont des objectifs de réduction des émissions crédibles et fondés sur des données scientifiques, soit en ayant un objectif SBTi approuvé, soit en utilisant notre cadre d'évaluation interne. Cette approche implique également de mener un dialogue collaboratif avec les entreprises qui n'ont pas de tels objectifs.

L'évaluation de l'alignement des ODD environnementaux des Nations Unies repose sur une analyse qualitative et quantitative à l'aide d'un cadre ODD développé en interne pour cartographier et mesurer l'alignement avec les ODD. Le cadre a été revu en externe par une tierce partie et a fait l'objet d'un audit interne. Les données sur l'alignement avec les ODD reposent sur des données d'un prestataire de données externe et nos propres données internes ainsi qu'une analyse fondamentale réalisée par les gérants de portefeuille. L'alignement est mesuré en termes de chiffre d'affaires ou de dépenses d'investissement.

100% du portefeuille est couvert par des évaluations ESG externes ou internes.

Le fonds adopte la liste d'exclusion standard de DNB AM, avec des critères supplémentaires des fonds, qui s'applique à tous les investissements du fonds.

Nous examinons les entreprises avant leur intégration dans notre univers d'investissement, chaque trimestre lors du rééquilibrage des indices de référence, et sur une base hebdomadaire et journalière lorsque des alertes sur les violations potentielles et/ou avérées des normes et standards internationaux sont émises. L'objectif est d'identifier les violations potentielles de produits, les violations des normes et standards internationaux.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'Actionnariat actif via le dialogue avec les entreprises et le vote par procuration sont des éléments clés de l'approche d'actionnariat actif du fonds. Nous dialoguons avec les entreprises au sujet d'incidents ESG spécifiques et/ou afin d'encourager des améliorations de leur performance générale en termes de processus de durabilité, pouvant autrement être à l'origine de sous-performance.

Si un investissement ne correspond plus aux critères d'investissement responsable du portefeuille du fonds, notre objectif est de nous en défaire dès que matériellement possible. Toutefois, dans de rares cas, la capacité à liquider un investissement peut être affectée par des facteurs externes, y compris, mais sans s'y limiter, des événements géopolitiques, une faible liquidité du marché et des actions d'entreprise. Dans de telles circonstances, le fonds peut être contraint de conserver les investissements en question jusqu'à ce que ces facteurs externes cessent de s'appliquer.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

L'évaluation des investissements durables est réalisée à l'aide de la méthodologie interne sur les investissements durables de DNB AM. Les investissements réalisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable doivent être réalisés dans les entreprises qui apportent la preuve d'émissions évitées potentielles, ont des activités alignées sur la taxonomie, ont des objectifs de réduction des émissions crédibles et fondés sur des données scientifiques, ou ont au moins 20% revenus alignés sur un ou plusieurs des ODD environnementaux des Nations Unies. Le fonds suit une méthodologie du tout ou rien par le biais de seuils présentés dans la partie information de son site web.

À noter que nous appliquons également des critères stricts d'exclusion sur la base de:

- Le fonds n'investira pas dans des entreprises qui tirent 5% ou plus de leurs revenus de l'extraction des sables bitumineux, ni dans des sociétés minières et des producteurs d'électricité qui, eux-mêmes ou de manière consolidée avec des entités qu'ils contrôlent, tirent 5% ou plus de leurs revenus du charbon thermique<sup>46</sup>.
- Le fonds n'investira pas dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE. Avant toute exclusion, nous évaluerons si nous sommes en mesure d'influencer le comportement de l'entreprise par le biais de l'actionnariat actif.<sup>47</sup>
- Le fonds n'investira pas dans des entreprises exposées aux armes controversées.<sup>48</sup>

---

<sup>46</sup> *Seuil plus strict que l'Instruction du Groupe DNB en matière d'Investissements responsables.*

<sup>47</sup> *Les exemptions de ces seuils sont possibles pour les entreprises via des évaluations prospectives, et si elles ont des plans qui feront évoluer soit le niveau d'extraction de charbon thermique soit le niveau de capacité de production d'électricité issue du charbon thermique, et/ou réduire la part de leurs revenus ou activités découlant des sables bitumineux ou du charbon thermique, et/ou augmenter la part de leurs revenus ou activités découlant de sources d'énergie renouvelables.*

<sup>48</sup> *Le fonds n'investira pas dans des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, telles que décrites dans la Convention sur l'interdiction*

- Le fonds exclut les entreprises qui produisent de la pornographie, du tabac ou du cannabis à usage récréatif
- Le fonds exclut les entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de la production d'alcool, d'armes conventionnelles ou de jeux d'argent.
- Le fonds peut également appliquer des critères d'exclusion supplémentaires associés aux exigences de labellisation externe ESG

Les critères d'exclusion supplémentaires appliqués sont consultables via le lien fourni à la fin de cette Annexe.

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés de manière continue.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises du portefeuille est basée sur les Instructions du Groupe DNB en matière d'Investissements responsables et sur la Politique d'engagement de DNB AM. Les Instructions du Groupe couvrent le produit et les bases normatives en vertu desquelles une entreprise peut être exclue de l'univers d'investissement de DNB, et veillent à une bonne gouvernance des entreprises du portefeuille en évitant les investissements dans des entreprises qui contribuent à la violation des droits de l'homme ou des droits du travail, à la corruption ou qui sont impliquées dans d'autres actions qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique.<sup>49</sup> Pour ce faire, nous procédons à une sélection préalablement à l'inclusion dans notre univers d'investissement, et à un suivi permanent des entreprises de notre univers d'investissement. Les dispositions de l'instruction sont basées sur des standards et principes internationaux qui incluent, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE.

DNB AM veille à ce que tous les investissements se situent à un niveau acceptable dans quatre domaines principaux:

- Des **structures de gestion saines** englobent la composition et la fonctionnalité du conseil d'administration d'une entreprise, du sommet de la hiérarchie et des comités spécialisés, tels que les comités de durabilité et d'audit. Cela implique également des structures d'actionnariat transparentes et l'adhésion à des pratiques commerciales éthiques. Le chapitre 7 des principes directeurs de l'OCDE et le principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies décrivent les attentes fondamentales. DNB AM exige que les entreprises évitent les violations des normes éthiques et passe au crible les positions du fonds et l'univers d'investissement pour s'assurer de cette conformité. En outre, les controverses importantes liées à l'éthique des affaires et aux incidents de gouvernance sont des facteurs essentiels dans l'évaluation des entreprises et peuvent déboucher sur un dialogue avec l'entreprise

*des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions, ou dans des entreprises qui développent et produisent des composants clés d'armes de destruction massive. Les armes de destruction massive sont définies comme des armes nucléaires ou atomiques, biologiques et chimiques. Il en va de même pour les fragments non détectables, les armes incendiaires et les armes laser aveuglantes. Veuillez noter que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive.*

*<sup>49</sup>Si un investissement ne correspond plus aux critères de bonne gouvernance du portefeuille du fonds, notre objectif est de nous en défaire dès que matériellement possible.*

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

et/ou autrement affecter les décisions d'investissement. En outre, les principes directeurs en matière de vote de DNB AM couvrent les structures de gouvernance telles que la composition du conseil d'administration ou des comités qui lui font rapport.

- Les **relations avec les employés** sont principalement axées sur la protection des droits de l'homme et des droits fondamentaux du travail au sein d'une entreprise. Ceci est conforme aux principes énoncés au chapitre 5 des principes directeurs de l'OCDE et aux principes 3 à 6 du Pacte mondial des Nations Unies. DNB AM exige que les entreprises s'abstiennent de contribuer à des violations graves ou systématiques des droits de l'homme, y compris le travail forcé et le travail des enfants, ou d'en être responsables. En outre, les entreprises doivent éviter les violations graves des droits fondamentaux du travail. Notamment, toute controverse importante liée à des incidents impliquant des employés pèse lourd dans l'évaluation des entreprises et peut déboucher sur un dialogue avec l'entreprise et/ou autrement affecter les décisions d'investissement.
- La **rémunération du personnel** vise à assurer une rémunération équitable et juste des employés. Ceci se fonde sur le chapitre 5 des principes directeurs de l'OCDE et sur le principe 6 du Pacte mondial des Nations Unies. DNB AM exige que les entreprises ne soient pas impliquées dans des violations graves des droits fondamentaux du travail. En outre, les controverses importantes liées à des incidents impliquant des employés jouent un rôle majeur dans l'évaluation des entreprises et peut déboucher sur un dialogue avec l'entreprise et/ou autrement affecter les décisions d'investissement. En outre, les principes directeurs en matière de vote de DNB AM couvrent les aspects relatifs à la rémunération des membres du conseil d'administration, des membres des comités et de la direction.
- La **conformité fiscale** exige que les entreprises respectent les réglementations fiscales des pays dans lesquels elles opèrent, tout en évitant des violations significatives des pratiques fiscales éthiques. Ce domaine s'aligne sur le chapitre 11 des principes directeurs de l'OCDE. DNB AM exige que les entreprises évitent les violations des normes éthiques. En outre, les controverses importantes liées à la comptabilité et à la fiscalité sont des paramètres importants dans l'évaluation des entreprises et peuvent déboucher sur un dialogue avec l'entreprise et/ou autrement affecter les décisions d'investissement.

Les entreprises font l'objet d'un examen régulier afin de déceler d'éventuelles violations des principes de bonne gouvernance. Les données en matière de gouvernance pertinentes sont intégrées dans les systèmes de gestion de portefeuille de DNB AM et sont accessibles à tous les professionnels de l'investissement.

DNB AM œuvre en faveur d'une promotion active des pratiques de bonne gouvernance par le biais de notre approche de l'actionnariat actif. Elle comporte l'engagement auprès des entreprises sur la base de nos documents sur les attentes à l'égard des entreprises et le vote lors de leurs assemblées générales. Le vote est réalisé en ligne avec nos instructions de vote norvégiennes et mondiales et il a pour intention d'encourager de bonnes pratiques de gouvernance.

Nos attentes en matière de pratiques de bonne gouvernance sont précisées dans des documents accessibles au public, notamment les Instructions du groupe, la Politique d'engagement de DNB AM, les principes directeurs pour le vote en Norvège et dans le monde, ainsi que dans notre document sur les attentes en matière de pratiques fiscales responsables.



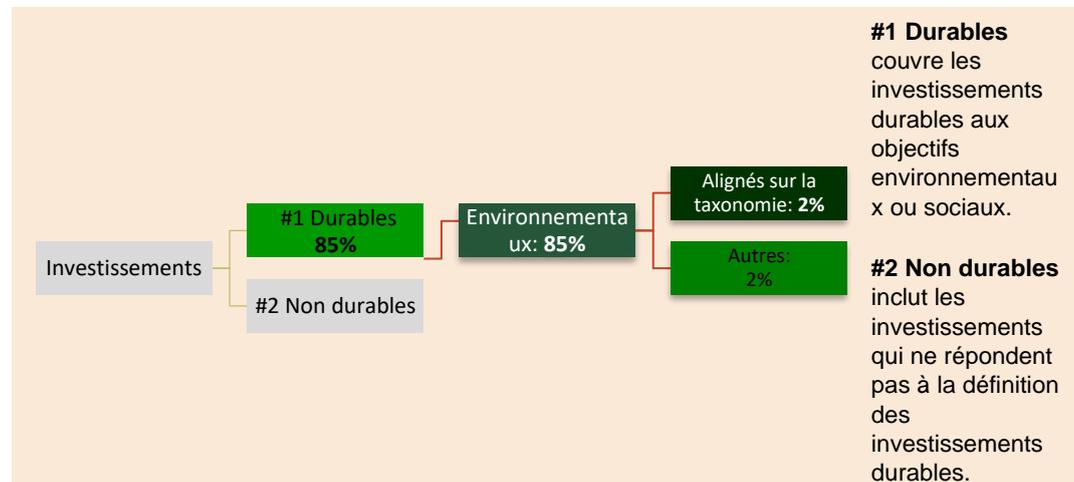
## Quelle est l'allocation d'actifs et la part minimum d'investissements durables?

Le fonds aura une proportion minimum de 85% d'investissements durables sur le plan environnemental (#1 Durable). Le reste des investissements du fond (jusqu'à 15%) sera investi dans des liquidités et des produits dérivés (#2 Non durable).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

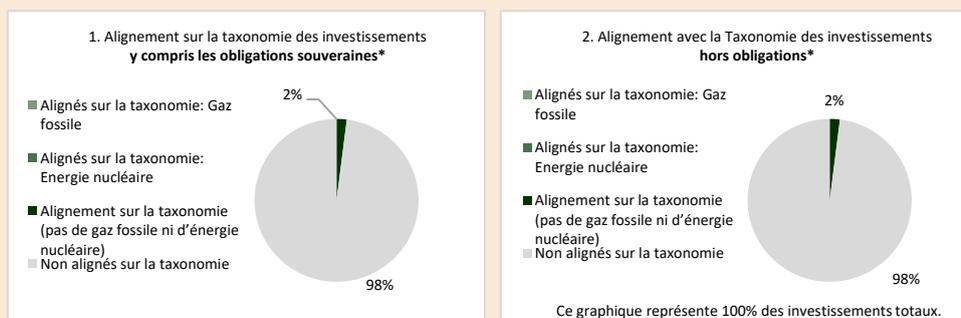
La proportion minimale d'investissements dotés d'un objectif environnemental alignés avec la Taxonomie de l'UE est de 2%.

Nous utiliserons les données sur l'alignement avec la taxonomie d'un fournisseur de données externe. Actuellement, une vérification par une tierce partie n'est pas réalisée.

### ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la Taxonomie de l'UE<sup>50</sup>?

- Oui:
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>50</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront alignées sur la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voyez la note explicative dans la marge de gauche. Les différents critères applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire alignées sur la Taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour respecter la Taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent des limites d'émissions et le passage à des énergies totalement renouvelables ou des carburants sobres en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sûreté et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission dégazés correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le fonds s'engage à réaliser au moins 2% d'investissements durables en ligne avec la Taxonomie de l'UE, mais la part minimum des activités de transition et facilitatrices est fixée à 0%.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le fonds s'engage à une part minimum de 2% d'investissements durables avec un objectif durable qui ne sont pas alignés avec la Taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimum d'investissements durables ayant un objectif social?**

Sans objet.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou minimales s'appliquent-elles à eux?**

La catégorie «#2 Non durables» inclut les liquidités et les produits dérivés. La trésorerie et les produits dérivés peuvent être inclus à des fins de liquidité et de couverture.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?**

Sans objet.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques aux produits?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:**

Veillez vous reporter à la section «Nos fonds» sur notre site web: <https://dnbam.com/>. Le fonds DNB Fund Renewable Energy et une catégorie d'actions spécifique peuvent être sélectionnés grâce aux informations supplémentaires disponibles dans le document baptisé «Publications liées à la durabilité» ([https://documents.anevis-solutions.com/dnb/SUSTAINABILITY\\_DISCLOSURE-EN-LU-LU0302296149.pdf](https://documents.anevis-solutions.com/dnb/SUSTAINABILITY_DISCLOSURE-EN-LU-LU0302296149.pdf)).

